

EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Dix Octobre, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 04 Octobre 2022 et, par affichage du 04 Octobre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

PRESENTS : M. BAUX, Mme DOUAY, M. TIR (Arrivé à la question 04), Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjoint au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme CHEMOUNY, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. GUIRAL, Mme ANBANE, M. BONTEMS, M. GAYRARD, M. MEREL, Mme HAUDRY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. BROUARD, M. ROY Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme PETITPAS, M. CHABANEL, M. SARFATI, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. DESAUNAY, Mme NAIT-DAOUD, M. MASSERANN, Mme GOCH-BAUER, M. GUILLO, M. LEGROUNE.

Secrétaire : M. CELESTIN.

PROCURATION(S) :	Mme PETITPAS	A	Mme DOUAY,
	M. CHABANEL	A	Mme BRINGER,
	M. SARFATI	A	Mme SCOLAN,
	M. DA CRUZ PEREIRA	A	Mme GERMAIN,
	M. ROUSSEAU	A	M. DUFOYER,
	M. DESAUNAY	A	Mme MICHEL,
	Mme NAIT-DAOUD	A	Mme DOLL,
	M. MASSERANN	A	M. BAUX,
	Mme GOCH-BAUER	A	Mme CHALLAL-PEREIRA,
	M. GUILLO	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

07- - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

VU la délibération n°4 en date du 10 juillet 2020 confiant à Madame le Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Madame le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en particulier dans les cas visés ci-dessous,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire au nom de la commune aux fins :

- D'intenter les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en ce compris civiles et administratives, y compris en appel

et en cassation et dans le cadre de procédures en référés et particulièrement lorsqu'elle encourt notamment un délai de préemption ou de forclusion ; à l'exception des cas où la commune serait atraite devant la juridiction pénale,

- De mandater un avocat ou un autre mandataire habilité à cette fin à accomplir tous actes de procédure y afférents,
- De fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

DIT que Madame le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. la note présentant cette délibération.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,



Muriel SCOLAN

publié le 12 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Christophe CELESTIN